



## ACTE D'AUTORISATION

Classification selon CLP-SGH & conditions circuit restreint

Vu la demande d'autorisation introduite le 12/02/2015

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**DEPTIL APM** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 10/11/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour les types de produit 2 et 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

HYPRED SA  
Boulevard Jules Verger N° 55  
FR 35803 DINARD  
Numéro de téléphone: +33299165035 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: DEPTIL APM
- Numéro d'autorisation: 11914B
- But visé par l'emploi du produit:
  - o bactéricide
  - o virucide bactériophage



- o levuricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o SL - concentré soluble
- Emballages autorisés:
  - o Pour usage professionnel

Bidon 23.0 kg Fût 230.0 kg Conteneur 1050.0 kg
--

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Acide peracétique (CAS 79-21-0): 1.2 % Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1): 9.9 %
---

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux 4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux  -Exclusivement autorisé pour usage professionnel pour la désinfection bactéricide, virucide bactériophage et levuricide du matériel par trempage et des surfaces par pulvérisation et application mousse.
--

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 5mois)
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	
Xn	Nocif	



Code	Description
R41	Risque de lésions oculaires graves
R22	Nocif en cas d'ingestion
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Code H	Description H	Spécification
H290	Peut être corrosif pour les métaux	
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
H335	Peut irriter les voies respiratoires	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Mention d'avertissement: Danger

o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine	Facultatif Recommandé sur SDS
P260	Ne pas respirer les vapeurs/aérosols	Fortement recommandé



P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé	Facultatif
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandé
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	Fortement recommandé
P301+P330 +P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir	Recommandé
P303+P361 +P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher	Fortement recommandé
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer	Facultatif
P305+P351 +P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	Fortement recommandé
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	Fortement recommandé
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation	Recommandé sur SDS
P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants	Recommandé
P391	Recueillir le produit répandu	Recommandé
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche	Recommandé
P405	Garder sous clef	Facultatif
P501	Éliminer le contenu/récipient selon les dispositions régionales/nationales en vigueur	Recommandé

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
  - o Pour usage professionnel:

\* Acte préparatoire:

o Pour la désinfection du matériel par trempage :

- Le matériel doit avoir subi un nettoyage préalable. Rinçage.

- Dosage automatique en utilisant une pompe doseuse ou remplissage manuel du bain de trempage par un opérateur



o Pour la désinfection des surfaces :

- Le matériel doit avoir subi un nettoyage préalable. Rinçage.
- Remplissage manuel du pulvérisateur ou du canon à mousse par l'opérateur, - Remplissage automatique en utilisant une pompe dans le cas de l'utilisation d'un satellite pour la pulvérisation ou l'application mousse.

\* Manière d'utiliser:

- o Trempage du matériel dans une solution de DEPTIL APM ou application de DEPTIL APM par pulvérisation ou application mousse
- o Température : Ambiante (20°C)
- o Temps d'action : 5 min (bactéricide) à 15 min (levuricide et virucide bactériophage)
- o Rinçage final à l'eau potable.

\* Fréquence d'utilisation: Généralement DEPTIL APM est utilisé 1 fois par jour mais en fonction de la taille de l'industrie il peut être utilisé jusqu'à 5 fois par jour. 5 jours par semaine.

\* Dose prescrite: 1 %

- Organismes cibles validés

- o enterococcus hirae
- o campylobacter jejuni
- o listeria monocytogenes
- o candida albicans
- o staphylococcus aureus
- o pseudomonas aeruginosa
- o bactériophages lytiques pour Lactococcus lactis et les spores de Bacillus subtilis
- o salmonella typhimurium
- o e.coli

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant DEPTIL APM:

HYPRED SA  
Boulevard Jules Verger N° 55  
FR 35803 DINARD

- Fabricant Acide peracétique (CAS 79-21-0):

HYPRED SA  
Boulevard Jules Verger N° 55 0  
FR 35803 DINARD

- Fabricant Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1):



SOLVAY CHEMICALS INTERNATIONAL

Numéro BCE: 0406.804.736

Rue de Ransbeek 310

BE 1120 Neder-over-Heembeek

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Pour plus de détails concernant l'équipement de protection respiratoire adéquat, référez-vous à la rubrique 8 de cet acte d'autorisation et à la SDS du produit.

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement
Xn	Nocif

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2



§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1° dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2° conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Filtre	Lors des applications par pulvérisation (entraînant la formation d'aérosols). Filtre (conforme à la norme EN 143) de type : P : Particules, aérosols solides et liquides.	EN 143:2000
Respiration	Filtre	Lors de manipulations entraînant la formation de vapeurs. Filtre (conforme à la norme EN 141 ou EN 14387) de type : ABEK.	EN 14387:2004
Respiration	Masque de protection complet	Lors de manipulations entraînant la formation de vapeurs ou lors des applications par pulvérisation (entraînant la formation d'aérosols).	EN 136:1998



		Il est possible de combiner les filtres anti-vapeurs et anti-aérosols.	
Respiration	Demi-masque de protection	Lors de manipulations entraînant la formation de vapeurs ou lors des applications par pulvérisation (entraînant la formation d'aérosols). Il est possible de combiner les filtres anti-vapeurs et anti-aérosols.	EN 140:1998
Yeux	Lunettes de protection	Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.	EN 166:2001
Mains	Gants	Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques. Exemples de matières préférées pour des gants étanches : PVC. Néoprène. Caoutchouc butyle.	EN 374-1:2003
Corps	Autre	Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.	

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 13/11/2014

Classification selon CLP-SGH & conditions circuit restreint le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
H. Vanhoutte





**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**

EUROSTATION ?Bloc II  
Place Victor Horta, 40 bte 15  
B ? 1060 BRUXELLES

12/04/2016 11:23:13